



Hauts-de-France Le brûlage à l'air libre des déchets verts à l'usage des particuliers

**UNE PRATIQUE INTERDITE, DANGEREUSE
ET TRÈS POLLUANTE**

*Pour notre air
et notre santé,
chaque geste compte*



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France.

Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre.

IL EXISTE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES



Le compostage individuel

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires...



C'est facile, cela permet de réduire les volumes de déchets et le compost peut être réutilisé dans les jardins ou les bacs à fleurs en complément d'autres amendements (terreau, etc.).



La collecte en déchèterie

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.

Par ailleurs, de nombreuses déchèteries mettent à disposition des particuliers du compost issu de la collecte des déchets verts.



Le paillage

Le « paillage » est simple et peu coûteux. Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

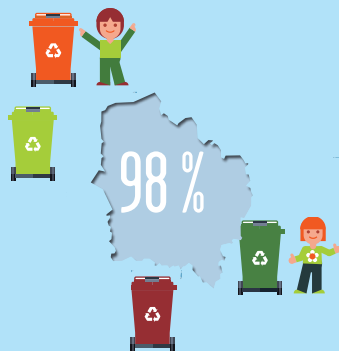
QUELQUES CHIFFRES

302 déchèteries

dans la région

98 % de la population

de la région a accès à une déchèterie



Brûler **50 kg** de végétaux émet autant de particules que :



12 mois de chauffage
d'un pavillon avec
une chaudière
au fioul performante

13 000 km
parcourus par une
voiture **diesel**
récente

3 semaines

de chauffage
d'un pavillon avec
une chaudière
au bois performante



14 000 km

parcourus par
une voiture
essence
récente

1 800 km
parcourus par
une voiture
diesel
ancienne



POUR EN SAVOIR PLUS

« Utiliser ses déchets verts et de cuisine au jardin »,

Le guide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie informe et conseille sur les différentes solutions pour valoriser ces déchets :

<https://www.ademe.fr/compostage-paillage>





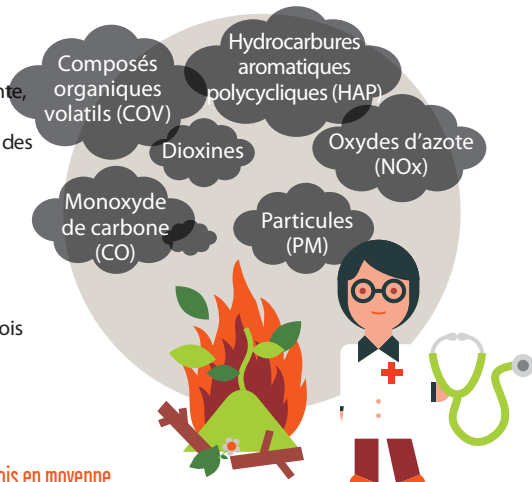
LES POLLUANTS ET LEURS IMPACTS

*On estime que l'entretien du jardin génère
160 kilos de déchets verts par personne et par an*

- **Les polluants émis dans l'air lors d'un brûlage à l'air libre peuvent nuire à la santé.**

En effet, cette combustion est peu performante, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides, et dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement.

- **La toxicité des substances** émises dans l'air peut encore être accrue en cas de mélange des déchets verts avec d'autres déchets de jardin (plastiques, bois traités).



dont 6 500 décès/an en Hauts-de-France | soit -16 mois en moyenne d'espérance de vie

48 000 décès/an pourraient être évités en France

LE SAVIEZ-

- En France, la pollution de l'air par les particules fines ($\varnothing < 2,5 \mu\text{m}$) est responsable de la **mort prématurée de 48 000 personnes tous les ans**. (source : Santé publique France, 2016).
- Au-delà, la pollution atmosphérique est responsable de nombreuses maladies, touchant toute la population du territoire : cancers, maladies cardiovasculaires, asthme, accouchements prématurés, accidents vasculaires cérébraux, troubles de la fertilité, etc.
- Le coût total de la pollution atmosphérique a été estimé, pour la France, à environ 100 milliards d'euros par an (source : Sénat, 2015).

Contact :

pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Pour en savoir plus :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Elimination-des-dechets-verts>

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France

44, rue de Tournai - CS 40259
59019 Lille Cedex

www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr